

2011/008

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CHALIGNY**

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	19	19

L'an deux mille onze, le premier avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 24 Mars 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

**Date d'affichage**

Le 5 Avril 2011

Etaient excusés : Mme KALTENECKER.

**Transmis à la Préfecture**

Le 5 Avril 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2011- 02- 01 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion 2010 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches ».**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » 2010, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

### **2011-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » Compte administratif 2010 – Affectation du résultat.**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2010, qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	97 109,58	26 851,71	-
Recettes	97 109,58	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,37 €

Résultat au 31.12.2010

Déficit : 0,34 €

Résultat reporté

Déficit : 26 851,71 €

**2011-02-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe – lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2011.**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2010 et à l'affectation du résultat.

2011/0010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2011 qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	-	97 109,58	97 109,58
Recettes	-	97 109,58	97 109,58
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**2011-02-04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion principal 2010.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2010 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2011-02-05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif principal 2010 – Affectation du résultat.**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2010 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	2 430 546,58	1 646 223,20	-
Recettes	2 430 546,58	2 443 730,02	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	797 506,82	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 292 051,90	1 001 550,02	292 333,06
Recettes	1 292 051,90	521 528,51	83 290,00
Déficit	-	480 021,51	209 043,06
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence du Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2010 présente un excédent de fonctionnement de 797506,82 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté : 103 895,49 €

Résultat au 31.12.2010

Déficit : 480 021,51 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement : 480 021,51 €

Solde disponible affecté comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : Excédent : 317 485,31 €

Résultat d'investissement reporté : -

**2011-02-06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget primitif 2011.**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

2011/0012

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2011-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2010,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE**, le budget primitif 2011, qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	-	2 344 087,31	2 344 087,31
Recettes	-	2 344 087,31	2 344 087,31
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	292 333,06	1 424 905,45	1 717 238,51
Recettes	83 290,00	1 633 948,51	1 717 238,51
Déficit	209 043,06	-	-
Excédent	-	209 043,06	-

**2011-02-07 – FINANCES LOCALES – 7.2 - FISCALITE : Fiscalité directe locale 2010.**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2011 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 16 voix pour et 3 voix contre d'augmenter le taux de la taxe d'habitation celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**FIXE** dès lors, le taux des 3 taxes directes locales comme suit pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation ..... : 14,95 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties .... : 17,37 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %.

**2011-02-08 – FINANCES LOCALES – 7.3 EMPRUNTS : Emprunt à taux fixe.**

Monsieur le Maire de la Commune de CHALIGNY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de **200 000 EUROS (deux cent mille euros)** sur une durée de 15 ans et dont le remboursement s'effectuera en 15 annuités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

. Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,35 %

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**2011-02-09 – FINANCES LOCALES – 7.5 - SUBVENTIONS : Attribution de subventions.**

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

**CCAS** : 10 000 €

**Foyer des Jeunes** :

- participation salaire directrice : 7 950 €
- pôle Ados ..... : 35 400 €
- bouquet d'activités ..... : 19 800 €.

**2011-02-10 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>er</sup> classe.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une candidate à la succession de l'ATSEM de l'école maternelle du Val Fleurion partie en retraite, candidate qui vient d'être reçue au concours et qui débute donc sa carrière.

2011/0014

Il convient par conséquent de créer l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe correspondant et de supprimer celui d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 conforme au décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, susvisé,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget 2011, aux comptes prévus à cet effet.

### **2011-02-11 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 - LOCATION - Location d'un appartement.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GOSSEREZ, directrice de l'école du Mont, occupait à titre gratuit l'appartement droit du bâtiment central de cette école en sa qualité d'institutrice.

Or, Mme GOSSEREZ a été nommée au grade de professeur des écoles le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle ne peut donc plus bénéficier de la gratuité à partir de cette date.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de louer cet appartement à Mme GOSSEREZ et de fixer le montant du loyer. Il propose pour cela d'appliquer le même tarif que celui pratiqué pour l'appartement central de ce bâtiment, déjà loué à Mme GOSSEREZ, à savoir 34,80 € le m<sup>2</sup> par an et de prévoir la révision automatique du loyer le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de louer à Mme Nathalie GOSSEREZ, l'appartement droit du bâtiment central de l'école du Mont avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, composé de 3 pièces, cuisine, douche-WC, cave, grenier, d'une surface de 50,13 m<sup>2</sup>, soit une surface corrigée de 95 m<sup>2</sup>, compte-tenu des éléments de confort,

**FIXE** le loyer à 34,80 € par m<sup>2</sup> de surface corrigée par an, soit un loyer mensuel de 275,50 € ,

**PRECISE** que s'agissant d'un logement d'instituteurs, la location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

**PRECISE** que le loyer sera révisé le cas échéant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3<sup>ème</sup> trimestre,

**APPROUVE** le projet de bail,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**2011-02-12 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.6. Maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie.

Il lui propose de retenir l'offre de la société EGIS France, avec un taux de rémunération de 7,20 % et une estimation de 300 000 € HT, soit une rémunération de 21 600 € HT.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le détail de la mission et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec la société EGIS France, agence de NANCY, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie, au taux de rémunération de 7,20 % pour un forfait provisoire de rémunération de 21 600 € HT,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

2011/0016

### **2011-02-13 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Des Communes**

#### **Conventions « Foyer des Jeunes ».**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « enfance-jeunesse » décidée par le Conseil Municipal, le Maire informe le ce dernier que plusieurs conventions doivent être signées avec les différents partenaires.

Il lui présente ainsi la convention de moyens à passer avec le foyer des jeunes, la convention « Accueil Jeunes » à conclure avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le foyer des jeunes et la convention de partenariat éducatif à conclure avec l'UFOLEP et le foyer des jeunes pour la mise en place d'une « Ecole du Sport ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** ces conventions,

**AUTORISE** le Maire à les signer.

### **2011-02-14 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. Aliénations – Cession de sentier.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par les riverains de la parcelle communale cadastrée AE 1053, qui sert de liaison entre la rue du Ruisseau et la rue Léo Lagrange et de la partie de la parcelle AE 1108 qui sert de liaison entre la rue des Tulipes et la parcelle AE 1053.

Ceux-ci, las des nuisances provoquées par les rassemblements qui s'y tiennent, souhaitent en effet acquérir cette parcelle d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> et environ 28 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1108.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les demandeurs a eu lieu en mairie et qu'aucune autre solution n'a été trouvée pour mettre un terme au problème.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, en précisant que les acheteurs prendront à leur charge les frais de division et les frais de notaire et en lui demandant de fixer un prix de cession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

**DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AE 1053 à :

- M et Mme Bruno JEANPIERRE domiciliés 105 rue Léo Lagrange à CHALIGNY (partie matérialisée en vert sur le plan joint), pour 59 m<sup>2</sup>.
- M et Mme Gérard XELOT domiciliés 5 rue des Tulipes à CHALIGNY (partie matérialisée en jaune sur le plan joint), pour 38 m<sup>2</sup>.
- M et Mme Gilbert ROBIN domiciliés 8 rue du Ruisseau à CHALIGNY (partie matérialisée en rose sur le plan joint), pour 18 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de céder 29 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1108 à M et Mme Gérard XELOT domiciliés 5 rue des Tulipes à CHALIGNY (partie matérialisée en bleu sur le plan joint),

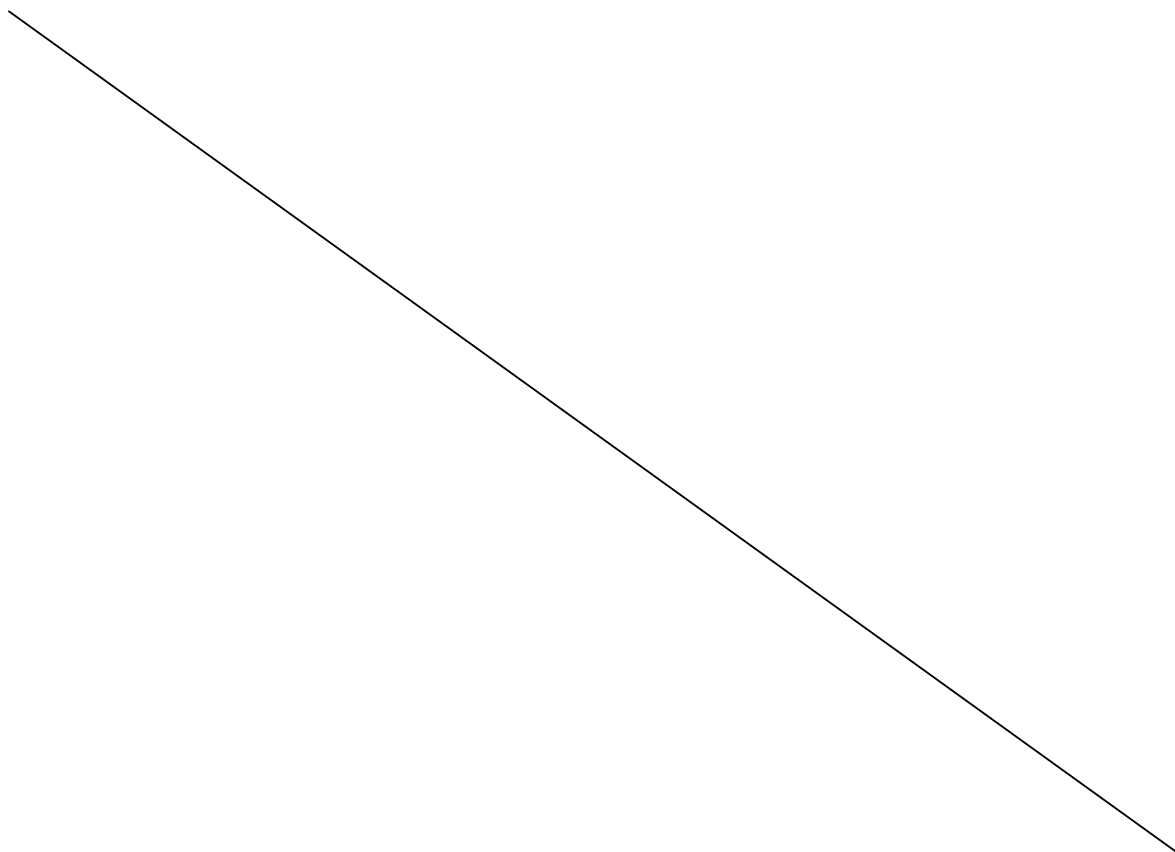
**DECIDE** de conserver 28 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1053 servant d'accès au transformateur implanté sur la parcelle AE 1078 (partie matérialisée en orange sur le plan joint),

**FIXE** le prix de cession à 15,24 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les acheteurs prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais de notaire,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, Notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette transaction.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-02-01	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte de gestion 2010 Budget annexe lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches »
2011-02-02	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches – Compte administratif 2010 – Affectation du Résultat
2011-02-03	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget annexe – lotissement « champ des Fèves – Haut des Vaches – Budget primitif 2011
2011-02-04	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte de gestion principal 2010
2011-02-05	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte administratif principal 2010 – Affectation du résultat
2011-02-06	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget primitif 2011
2011-02-07	FINANCES LOCALES – 7.2. Fiscalité : Fiscalité directe locale 2011
2011-02-08	FINANCES LOCALES – 7.3. Emprunts : Emprunt à taux fixe
2011-02-09	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions : Attribution de Subventions
2011-02-10	PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création d'un emploi d'ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe
2011-02-11	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3. Location - Location d'un appartement
2011-02-12	COMMANDE PUBLIQUE – 1.6. Maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie
2011-02-13	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1. Des communes Conventions Foyer des Jeunes
2011-02-14	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. Aliénations – Cession de sentier

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	